

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 74-2013/SG/CG loguant pour compter du 1er janvier 1975 nouveaux prix de vente pour les hydrocarbures vendus au détail (essence super, carburant, Gas oïl pétrole lampant)

n° 74-2013/SG/CG

Ministère  
MINISTRE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL

Date de publication  
28 décembre 1974

Numéro JO  
n° 1 du 10/01/1975

Date du numéro  
10 janvier 1975

### TEXTE INTÉGRAL

Le prix de vente maximum au litre des hydrocarbures vendus au détail dans le Territoire français des Afars et des Issas sont ainsi homologués a compter du 1° janvier 1975: